

**DIR FIN CDE PUB/DC-2024-149
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature du marché de fournitures de dalles pour la réduction des nuisances sonores dans la crèche municipale Fanny Dewerpe à Trappes.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant que 3 entreprises ont été consultées pour une demande de devis en janvier 2024 ;

Considérant que 3 entreprises ont répondu dans les délais le 31/01/2024 ;

Considérant qu'après analyse la société Acloud a été jugée économiquement la plus avantageuse et la plus qualifiée pour ce projet ;

Considérant que l'offre de la société Acloud répond au mieux aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : De signer un marché de fournitures de dalles pour la réduction des nuisances sonores dans la crèche municipale Fanny Dewerpe à Trappes d'une durée de 2 mois avec la société ALOUD sise au 58 AVENUE DE GALGON 33140 VILLENAVE D'ORNON pour un montant de 14 070.00 € hors taxe (soit quatorze milles et soixante-dix centimes d'euros en hors taxes).

Article 2 : De préciser que le marché prendra effet à compter de sa notification et qu'il commencera à partir de la commande.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 20.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

- 8 NOV. 2024

Fait à Trappes,
Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Reçu du Contrôle de légalité le 13/11/2024
Identifiant : 078-217806215-20241108-10778-DE-1-1